

C.C.A.S DE SAINT-APOLLINAIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Séance du 22 février 2024****Délibération n° 2024-02**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à 18h00,
Les membres du conseil d'administration se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-François DODET, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Jean-François DODET conformément à l'article R 123-16 du Code de l'action sociale et des familles, le 16 février 2024.

Objet : Election d'un(e) Vice -Président(e) Délégué(e)**Etaient présents : 7**

Mesdames, Messieurs, Jean-François DODET (Président), Patricia RABELKA M'BENGUE (vice-présidente), Laurence AUCLIN, Jean-François GUENIN, Frédéric TISSOT, Daniel BLATRIX, Michel LAURIER.

Etaient absents ou excusés : 6

Mesdames et Messieurs, Véronique CHARBOIS (pouvoir à M Jean François GUENIN), Vincianne TROUBAT (pouvoir à M Frédéric TISSOT), Remi DELATTE (pouvoir à Mme Patricia RABELKA M'BENGUE), Françoise CAMILLERI, Elise DESCHAMPS, Eimen RIANI.

Formant la majorité des membres en exercice.**Monsieur Frédéric TISSON est désigné pour assurer le secrétariat de la séance.**

L'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) introduit l'élection d'un vice-président délégué au sein des conseils d'administration des CCAS.

Codifié à l'Article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, ce texte prévoit désormais que le Conseil d'Administration « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président ».

L'article L. 126-3 du code de l'action sociale et des familles prévoit que dès qu'il est constitué le Conseil d'Administration élit en sein un(e) Vice-Président(e) qui le préside en absence du Président ou du Vice-Président.

CONFORMEMENT à l'article R123-18 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président délégué à bulletins secrets,

CONSIDERANT la candidature de Madame Laurence AUCLIN, administrateur, sur proposition de Monsieur le Président du CCAS,

Sur la proposition de Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, PROCÈDE à l'élection à bulletins secrets, du Vice-Président Délégué du Conseil d'Administration du CCAS,

PRONONCE les résultats du vote à bulletins secrets :

- Nombre d'enveloppes contenus dans l'urne : 10
- Nombre de bulletins blanc ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 10

Madame Laurence AUCLIN a obtenu 10 voix.

Résultat du vote :

**10 VOIX POUR,
0 VOIX CONTRE,
0 ABSTENTION.**

Madame Laurence AUCLIN est élue vice-présidente déléguée du Conseil d'Administration du CCAS.

Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration

A Saint-Apollinaire, le **04 MARS 2024**
Le Président,



Jean-François DODET

Le secrétaire



Frédéric TISSOT

Date de publication